



RIDEAU HALL

OTTAWA

K1A 0A1

GOVERNMENT HOUSE

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Le Canada est une monarchie constitutionnelle où le souverain ne réside pas de façon permanente dans le pays. La Reine Elizabeth II demeure en Grande-Bretagne. Son titre de Reine du Canada est distinct des titres qu'elle porte dans ses autres royaumes et le fait que la même personne soit à la fois monarque de plusieurs pays n'implique nullement que parmi ceux-ci il y en ait un qui prédomine sur les autres : juridiquement et dans les faits, ils sont tous égaux.

Le représentant personnel de la reine au Canada est le gouverneur général dont le traitement et la liste civile sont entièrement assumés par le gouvernement canadien. La fonction de gouverneur général a considérablement évolué entre l'époque coloniale, où son titulaire gouvernait véritablement, et l'époque contemporaine où il se trouve à exercer des responsabilités analogues à celles du monarque constitutionnel qu'il représente. Le gouverneur général est le chef de l'État : en l'absence de la reine, c'est lui qui remplit toutes les fonctions officielles et protocolaires dont cette dernière s'acquitterait elle-même si elle était présente. Il doit d'autres part se tenir à l'écart de la politique partisane inhérente à une démocratie libérale.

Le statut actuel du gouverneur général a été défini par la Conférence impériale de 1926. Auparavant, le gouverneur général n'était pas seulement le représentant du monarque mais également, au regard de la loi, l'agent du gouvernement du Royaume-Uni. Ses fonctions de représentant des intérêts britanniques se sont réduites graduellement depuis la création du Canada en 1867 mais néanmoins, un quart de siècle après la Conférence de 1926, on continuait de le choisir -- quoique sur la recommandation du gouvernement canadien -- parmi les membres de l'aristocratie britannique. Depuis 1952, il est choisi parmi les Canadiens et une convention s'est établie en vertu de laquelle le poste est occupé en alternance par des personnalités bilingues issues des communautés francophone et anglophone du pays. Jusqu'à présent la plupart des gouverneurs généraux ont accédé à leur charge après s'être distingués dans leur carrière au Canada.

OBLIGATIONS OFFICIELLES

Les obligations officielles du gouverneur général découlent à la fois de la coutume et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui précise entre autres : "À la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada." Et également : "Il y aura, pour le Canada, un parlement qui